

ville de Villiers-le-Bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n° D-14-2026

Objet : Procédure d'urgence sur l'immeuble sis 1, rue Louise Michel à Villiers-le-Bel – Saisine du président du Tribunal judiciaire de Pontoise

Mandat au cabinet d'avocats : Le Sourd-Desforges

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

VU le rapport d'expertise du 20 janvier 2026 réalisée sur l'immeuble situé 1 rue Louise Michel à Villiers-le-Bel suite à une visite sur site en date du 16 janvier 2026 de l'expert de justice, Monsieur François Paccard, qui indique, entre autres « Il y a un fort risque d'effondrement imminent sur les voisins. Des dispositions doivent être prises sans délai pour assurer la sécurité des voisins (parcelles 164 et 165) par la mise en place d'un tunnel ou de réaliser la démolition du mur de maçonnerie compris le débâlement des gravats charpente et couverture effondrées » ; Par ailleurs, ce même expert indique dans ses conclusions « Au regard de l'état de délabrement et d'instabilité des ouvrages, il est nécessaire de prévoir la démolition immédiate des bâtiments annexes compris mur de clôture sur la parcelle 163 et d'interdire l'accès aux occupants », ce qui nécessite de pénétrer dans la propriété concernée pour réaliser les travaux en question.

CONSIDERANT que la commune de Villiers-le-Bel a décidé d'engager une procédure de mise en sécurité sur l'immeuble sis 1, rue Louise Michel à Villiers-le-Bel (95400) appartenant à Mme Hélène DESMARTHON épouse LAMARRE décédée le 5 décembre 2017 et M. Pierre LAMARRE décédé le 22 octobre 2012, dont les ayants droit connus sont : Mme Maryse LAMARRE, Mme Danielle LAMARRE épouse DUCHESNE, M. Joël LAMARRE, M. Claude LAMARRE ;

CONSIDERANT que l'article L 511-19 du code de la construction et de l'habitation dispose qu' « en cas de danger imminent, manifeste ou constaté par le rapport mentionné à l'article L. 511-8 ou par l'expert désigné en application de l'article L. 511-9, l'autorité compétente ordonne par arrêté et sans procédure contradictoire préalable les mesures indispensables pour faire cesser ce danger dans un délai qu'elle fixe. Lorsqu'aucune autre mesure ne permet d'éviter le danger, l'autorité compétente peut faire procéder à la démolition complète après y avoir été autorisée par jugement du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond ».

CONSIDERANT que Mme Maryse LAMARRE et M. Claude LAMARRE sont domiciliés 1, rue Louise Michel à Villiers-le-Bel (95400),

CONSIDERANT que la commune de Villiers-le-Bel a intérêt à solliciter le juge des libertés et de la détention du Tribunal judiciaire de Pontoise afin qu'il autorise la commune ou toute personne habilitée par cette dernière à prendre les mesures d'urgence concernant l'immeuble sis 1, rue Louise Michel à Villiers-le-Bel (95400) dans le cadre de l'exécution des travaux de mise en sécurité ;

DECIDE

Article 1 - De saisir le président du Tribunal judiciaire de Pontoise statuant selon la procédure accélérée au fond, afin d'autoriser la commune ou toute personne habilitée par cette dernière à prendre les mesures indispensables pour faire cesser le danger y compris à faire procéder à la démolition des bâtiments annexes y compris la démolition du mur de maçonnerie au sis 1, rue Louise Michel à Villiers-le-Bel (95400) dans le cadre de l'exécution des travaux de mise en sécurité.

Article 2 - De mandater le cabinet d'avocats Le Sourd-Desforges, 30 rue de Lubeck - 75 116 Paris dans le cadre de cette instance et de la procédure de mise en sécurité à intervenir sur l'immeuble sis 1, rue Louise Michel à Villiers-le-Bel (95400) ainsi que de régler les honoraires d'avocat afférents.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers-le-Bel, le 26 janvier 2026

Madame la Maire
Djida DJALLALI-TECHTACH

